



Indmnités de résiliation à ifdp

Par **mimi**, le **22/08/2012** à **15:29**

Bonjour, rnIl y a quelque temps, j'ai contracté un enseignement à distance IFDP pour des cours de pharmacie afin de devenir déléguée pharmaceutique. rnJ'ai résilié celui-ci suite à une perte d'emploi dans les temps légal de trois mois, ils en ont bien pris acte. rnMais maintenant, ils me réclament 1189,68€ comme indemnités de résiliation de contrat. rnDoit-je leur verser ? rnEs-ce légal ? rnMerci de votre réponse. rnrnMde Girard

Par **Michel**, le **23/08/2012** à **14:12**

Bonjour, rnrnVous devez relire le contrat que vous avez dû signer lors de votre inscription. rnles frais de résiliation doivent être expliqués.